



Ville de RIVES

ARRETE N°2024_154
Réglementant temporairement le stationnement
26 rue de la République

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 portant pouvoirs de police du Maire, et les articles L 2213-1 à L 2213-6 et notamment l'article L 2213-6 relatif aux permis de stationnement,
Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de permis de stationnement déposée par Madame Mercier Morgane – 26 rue de la République - 38140 Rives, en vue d'obtenir un permis de stationner à cette même adresse pour faciliter un déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité afin de permettre le bon déroulement de ce déménagement et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 – Afin de faciliter ce déménagement, Madame Mercier Morgane est autorisée à réserver 2 places de stationnement aux abords du 26 rue de la République à Rives.

Il veillera :

- A ce que la circulation des piétons soit possible et sécurisée à tout moment,
- A ne pas entraver les entrées des habitations, garages, et parking alentours,
- A ne pas gêner la circulation,
- Et à ne pas empiéter sur la voie de roulement ni sur le trottoir.

Article 2 – La signalisation temporaire sera installée, entretenue et déposée par Madame Mercier Morgane.

Article 3 – Les dispositions prévues ci-dessus sont valables uniquement le 30 Mars 2024.

Article 4 – Madame Mercier Morgane, le Maire, la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la date d'affichage de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Fait à RIVES le 13/03/2024

Le Maire,
Julien STEVANT